

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE SEPTEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

Mmes Tuon, Bargeolle, au titre des services

Secrétaire de séance :

Mme Sonia Sanchez

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents :	13	Délibération certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>22/09/2022</u> Publiée et affichée, le <u>22/09/2022</u>
Excusés :	4	
Absents : Dont	0 pouvoir	
Votants :	13	
En exercice :	17	

DELIBERATION N° 22.09.06

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

▫ **Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration, les variations de l'activité de la Résidence Jacques Bertrand et l'attente de recrutements définitifs.

Afin de maintenir le niveau de service attendu pour les résidents, Monsieur le Président propose de recourir au recrutement de personnel occasionnel, dans le respect des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la résidence Jacques-Bertrand ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement, notamment dans la filière médico-sociale ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des emplois temporaires pour appuyer les effectifs en poste et contribuer au bon fonctionnement de la résidence Jacques Bertrand jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour la résidence Jaques Bertrand, dans les conditions fixées par l'article L.332.23 du Code général de la fonction publique, pour faire face aux besoins occasionnels :

Résidence Jacques Bertrand					
Grade du Personnel recruté	Echelon	Nombre de postes	ETP	Périodes	Rémunération
Adjoint technique / Agent social	1	2	2	Du 15 septembre 2022 au 15 janvier 2023	IB 367 IM 340 (rémunération sur la base de l'indice 352)
Aide-soignant	1	2	2	Du 15 septembre 2022 au 15 janvier 2023	IB 389 IM 356

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions prédéfinies.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget de la résidence Jacques Bertrand pour l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Xavier Bonnet
Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PERSONNEL_Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 22/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2022

Numéro de l'acte : CCAS_DEL_220906 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20220912-CCAS_DEL_220906-DE

Date de décision : 12/09/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.8. Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)